Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 057-215700766-20260828-2026_1058REMP-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 28 août 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le 28 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	WALLERICH Alain	THILL Céline	SCHMIT Aurélie
MENEGHIN Gaël	SIVEC Jean	GUINDT Philippe	BIRCKER Delphine
OGER Isabelle	REUTER Olivier	VIEIRA Christophe	WANDERNOTH Claire
IMMER Alain	VALANCE Bénédicte	SPASIEWSKI Michelle	

Madame WANDERNOTH Claire est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 – 1058 Devis MALEZIEUX pour contrôle du réseau d'eaux usées du lotissement des Résidences de Gandren

Monsieur le Maire indique aux Conseillers que le réseau d'eaux usées du lotissement des Résidences de Gandren nécessite une inspection caméra en vue de la préparation de la reprise éventuelle du réseau d'eau par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE).

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- La convention de cession des équipements publics du lotissement « Les Résidences de Gandren » signée le 20 février 2008 entre les parties concernées ;
- Que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) en date du 27 mai 2008, approuvait le principe global du lotissement ;
- Les éléments issus de la réunion informelle qui s'est tenue en août 2010, au cours de laquelle avaient notamment été constatés :
  - Des essais de compactage globalement conformes ;
  - Une étanchéité du réseau d'eaux usées conforme ;
  - L'absence, à cette date, d'un essai d'étanchéité du réseau d'eaux pluviales ;
  - Une inspection télévisée (ITV) du réseau d'eaux usées jugée conforme à l'époque ;
  - Un plan de récolement considéré comme conforme ;
  - L'absence de demande officielle de rétrocession du réseau à la Communauté de Communes.
- L'acte notarié reçu le 9 février 2012, répertoire n° 29322, par Maître Michel BOUL, notaire à Thionville, constatant la cession des voiries et espaces verts du lotissement « Les Résidences de Gandren » par la SARL « Espace et Résidence », immatriculée au RCS de Metz sous le n° B 449 571 280, au profit de la Commune de Beyren-Lès-Sierck ;

CONSIDÉRANT

- Que le lotissement « **Les Résidences de Gandren** » fait l'objet d'un historique administratif et patrimonial s'étendant sur plusieurs années ;
- Que, par convention du 20 février 2008, les conditions relatives à la cession des équipements publics du lotissement ont été définies ;
- Que la **CCCE a approuvé le principe global du lotissement par délibération du 27 mai 2008** ;
- Que, lors d'une réunion informelle tenue en **août 2010**, différents contrôles techniques avaient été examinés et avaient notamment fait ressortir des essais de compactage globalement conformes, une étanchéité du réseau EU conforme, une ITV du réseau EU satisfaisante à cette époque et un plan de récolement considéré comme conforme ;
- Que cette réunion n'avait toutefois pas donné lieu à une demande officielle de rétrocession du réseau d'eaux usées à la Communauté de Communes ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 057-215700766-20260828-2026_1058REMP-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 28 août 2026

- Que, par **acte notarié du 9 février 2012, répertoire n° 29322, reçu par Maître Michel BOUL, notaire à Thionville**, la **SARL « Espace et Résidence »,** immatriculée au RCS de Metz sous le n° **B 449 571 280**, **a cédé à la Commune de Beyren-Lès-Sierck les voiries et espaces verts du lotissement « Les Résidences de Gandren »** ;
- Que cette cession a ainsi conduit à l'intégration des voiries et espaces verts concernés dans le patrimoine communal, sans pour autant régler, à elle seule, la question de la reprise du réseau d'eaux usées (EU) par la Communauté de Communes ;
- Que le réseau d'eaux pluviales **(EP)** est d'ores et déjà communautaire ;
- Que le réseau d'eaux usées **(EU)** ainsi que ses **16 branchements EU** doivent désormais faire l'objet d'un état technique actualisé afin de permettre à la CCCE d'examiner les conditions d'une éventuelle reprise ;
- Que les contrôles réalisés en 2010 sont désormais anciens et qu'une nouvelle inspection télévisée du réseau est nécessaire afin de disposer d'un état technique récent et contradictoire ;
- Que la société **MALÉZIEUX** a présenté un devis relatif à l'inspection du réseau d'eaux usées du lotissement « **Les Résidences de Gandren** », ainsi qu'à l'inspection des **16 branchements EU** ;
- Que cette prestation permettra notamment d'identifier les éventuelles anomalies, défauts ou désordres affectant actuellement le réseau et ses branchements et de disposer d'un rapport technique susceptible d'être transmis à la CCCE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide ;

- **Article 1 – RÉALISATION DU DIAGNOSTIC** :

  De faire procéder à **l'inspection du réseau d'eaux usées (EU) du lotissement « Les Résidences de Gandren » ainsi que de ses 16 branchements EU**, afin d'établir un diagnostic technique actualisé préalable aux démarches relatives à une éventuelle reprise du réseau par la **Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE).**

- **Article 2 – ACCEPTATION DU DEVIS MALÉZIEUX :**

  D'accepter pour le devis présenté par la société **MALÉZIEUX,** en date du **20 août 2026,** la prestation relative au curage et à l'inspection du réseau EU et des 16 branchements EU du lotissement uniquement (le réseau EP n'étant pas à réaliser.
  Le montant de la prestation est fixé à :

  Montant HT :
  - Curage avant inspection télévisée (Montant forfaitaire) : **1.390€**
  - Frais de traitement des sables de curage en Centre de Stockage de Déchets Ultimes K2 ou en station de lavage agréée - La tonne : **150 €**
  - Inspection télévisée avec rapport (Montant forfaitaire) : **1.430€**
  - Une « contribution énergétique temporaire » de 4,9 % sera appliquée sur l'ensemble de la facturation ;

  TVA : au taux de 20%

- **Article 3 – FINANCEMENT :**

  La dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre et à l'article budgétaire appropriés, sous réserve des crédits disponibles.

- **Article 4 – TRANSMISSION À LA CCCE :**

  Le rapport d'inspection établi par la société MALÉZIEUX sera transmis à la **Communauté de Communes de Cattenom et Environs**, accompagné, le cas échéant, des documents techniques et administratifs utiles relatifs au lotissement.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 057-215700766-20260828-2026_1058REMP-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 28 août 2026

Cette transmission aura pour objet de permettre à la CCCE d'examiner les conditions techniques et administratives d'une éventuelle reprise du réseau d'eaux usées.

- **Article 5 – ABSENCE DE TRANSFERT PAR LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :**

Il est expressément précisé que la présente délibération :

- **Ne constitue pas une décision de rétrocession du réseau EU à la CCCE ;**
- Ne vaut pas acceptation par la CCCE de la reprise du réseau ;
- Ne préjuge pas des conclusions du diagnostic technique ;
- Ne préjuge pas des éventuelles prescriptions ou travaux de mise en conformité qui pourraient être demandés par la CCCE ;
- Ne modifie pas les droits de propriété résultant des actes antérieurs, notamment de l'acte notarié du **9 février 2012, répertoire n° 29322.**

Toute décision ultérieure relative à la reprise ou au transfert du réseau d'eaux usées sera soumise aux procédures et décisions nécessaires des collectivités et organismes concernés.

- **Article 6 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE :**

- **Signer** le devis de la société **MALÉZIEUX ;**
- **Faire réaliser** les prestations prévues au devis ;
- **Récupérer** le rapport et les résultats des contrôles ;
- **Transmettre** ces éléments à la **CCCE ;**
- **Engager avec la CCCE** les échanges nécessaires à l'examen de la reprise éventuelle du réseau EU ;
- **Signer** tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, **sans que cette autorisation ne puisse être interprétée comme une autorisation de transférer ou rétrocéder le réseau EU.**

- **Article 7 – EXÉCUTION :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.
Beyren-lès-Sierck, le 08 septembre 2026
Le Maire :
Philippe GAILLOT

MAIRIE DE BEYREN LÈS SIERCK (Moselle)

Le Maire certifie que cet extrait du registre des délibérations a été publié sur le site internet de la mairie le 08/09/2026
Le Maire,